



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 22 MARS 2024  
Conseil Municipal n° 3 - 2024**

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu ordinaire de ses séances, le vendredi vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

**Présents :** Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Thierry AUBIN, Emmanuelle LORANCE, Catherine BONVALOT, Jean Marc PERRET, Jean DUNAUX, Armand DIETRICH

**Excusés :** Stéphane DE WITTELEIR (pouvoir E. LORANCE), Antoine LEORINI, Stéphane VACHET

**Secrétaire de séance :** E. LORANCE

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20 h 35. Mme le maire demande l'autorisation du conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour suite à la panne subite de la débrousailluse. Le conseil accepte.

Le compte-rendu du conseil du 5 janvier 2024 est approuvé sans remarque particulière.

**Ordre du jour :**

- **Débat projets 2024-2025 : travaux église et défense incendie**
- **Convention maîtrise d'œuvre voirie avec ELI**
- **Convention avec l'Association du patrimoine de Saint Lucien**
- **Election d'un délégué du SIRP**
- **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**
- **Subventions communales 2024**
- **Tarifs communaux 2024**
- **Commissions communales –syndicats-intercommunalité**
- **Questions diverses**

**1 – Débat projets 2024-2025 : Travaux Eglise et défense incendie**

**Les travaux de l'Eglise :**

Mme le maire fait part de son échange avec l'architecte du CAUE (qui a fait un état des lieux de l'église) au sujet d'une alternative pour la réfection de la toiture sud de l'église :

- Soit refaire la toiture en récupérant les tuiles anciennes à 50 % et en complétant par des tuiles anciennes triées et fournies par l'entreprise ;
- Soit refaire la toiture avec des tuiles neuves en totalité.

Les tuiles neuves sont garanties 30 ans par les fournisseurs actuels.

La toiture de l'église a été remaniée en 1945. Elle était couverte en totalité par des tuiles plates. La toiture Sud a été restaurée avec l'ensemble des tuiles triées des deux toitures. La toiture Nord a été refaite avec de l'ardoise d'Angers.

Pour l'architecte du CAUE, ce choix nous appartient. Les tuiles neuves peuvent ne pas être plus solides que les tuiles anciennes.

Echange entre les conseillers :

J. Dunaux : : Etant donné que nous ne restaurons dans l'immédiat que le toit nord et que le sud viendra plus tard mais sans date fixée, il semble plus opportun de choisir des tuiles neuves afin d'avoir une unité.

G. Besnard : les tuiles anciennes vont demander un travail de tri et de réassort à la société qui se chargera de la restauration.

L'inquiétude porte sur le coût d'entretien des tuiles anciennes, la réfection de la toiture nécessitant la pose d'un échafaudage, onéreux sur les factures.

Après débat et comparaison des coûts, le conseil porte son choix sur la pose de tuiles neuves. La couverture actuelle est composée de tuiles vieilles de plus de 100 ans.

Il est décidé de faire une recherche de produits proches des tuiles anciennes (panachées par exemple) et de prix des tuiles.

Pour des raisons budgétaires, Mme le maire pense qu'il serait préférable de réaliser les travaux en 2 phases : la réfection de la toiture, puis la réhabilitation des lambris du plafond.

Compte tenu des taux d'intérêts actuels, il n'est pas question de contracter un emprunt pour le moment.

Le taux de subvention ne dépassera pas tout au plus 60 %, voire moins, le budget de l'Etat étant très contraint.

### **Défense incendie :**

Mme le maire rappelle que nous avons déjà évoqué la nécessité de faire un contrôle de toutes nos bornes incendie. Elle a pris contact avec une entreprise que G. Besnard a accompagné sur le terrain pour réaliser ce contrôle. Elles sont en état de bon fonctionnement. Une des bornes rue des Pressoirs fuit beaucoup. Il est urgent de la remplacer. Coût : environ 3 000€. Les réserves de La Louvière et de Saugis (60 m<sup>3</sup>), très suffisantes pour les besoins des pompiers, ont besoin d'être nettoyées. Il serait bien de prévoir d'ajouter deux bornes, l'une route du Moulin à Chenicourt, l'autre à l'entrée du village côté Mittainville (à voir si un partenariat avec la commune de Mittainville est possible).

En attendant, il est obligatoire d'identifier toutes nos bornes par le numéro donné par le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de les trouver rapidement. M. Garcia nous a soumis un devis de 1 800 € pour repeindre les bornes qui en ont besoin, numéroter tous nos points incendie y compris mares utiles et réservoirs (La mare de Saint-Lucien, à elle seule, suffit à protéger tout le bourg de Saint Lucien, selon l'expert) et nettoyer après vidange les réserves.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette opération.

## **2 – Convention de Maîtrise d'œuvre travaux voiries avec ELI**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de Saint-Lucien peut faire appel à ELI pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de voirie 2024 estimés à 42 507,00€ HT :

- Chemin de la tour : réfection de la chaussée en rechargement et déflachage -rechargement des accotements avec Remplacement des Bordures CC1 et mise en place d'un Cédez le passage - pour un montant prévisionnel de 37 735€ HT
- Route de la Butte Noire : marquage d'une ligne au sol et pose de panneaux de limitation de vitesse à 30km/h à chaque intersection - pour un montant prévisionnel de 4 772,00€ HT

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'assistance de l'agence technique départementale,
- d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er Adjoint, à la signer avec ELI.

### **3 – Convention avec l'association du patrimoine de Saint Lucien**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat avec l'Association du Patrimoine de Saint-Lucien.

L'objet de cette convention est de définir les engagements de la commune de Saint Lucien et de l'association du patrimoine en matière de conservation, restauration et de mise en valeur du patrimoine communal. Elle précise et définit les axes et méthodes de travail entre les parties pour concourir à certaines actions inscrites dans cette mission commune.

Le texte de la convention a été transmise par mail aux conseillers avant débat.

Après délibération, le conseil municipal conseille de modifier le préambule, trop axée sur l'église et à l'unanimité,

- valide cette convention
- autorise Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement son 1er adjoint, à signer cette convention.

### **4 – Election d'un délégué au SIRP**

Le maire expose que, suite à la démission en tant que délégué du SIRP de M. LEORINI Antoine conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement et donc à la désignation d'un nouveau délégué de la commune au sein du SIRP.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de ces instances.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret d'un 4ème représentant de la commune au sein du SIRP.

Est élu pour représenter la commune au sein de cette instance

- M. Jean-Marc PERRET

Les 4 délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) sont donc désormais :

Mme BONVALOT Catherine, Mme DEBRAY Catherine, M. Jean Marc PERRET et M. DE WITTELEIR Stéphane

## **5 – Instauration d’une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat pour le personnel communal**

Exposé du Maire :

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l’agent.

Elle peut être instituée par délibération de l’assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l’ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d’éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n’ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l’article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu’au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu’il propose à l’assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d’Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n°2024/PEPA/034 en date du 05/02/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois au mois de mai 2024 ;
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **6- Subventions communales aux associations**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'attribution des subventions suivantes :

- ADMR 500 €
- Association du Jumelage de Nogent-le-Roi 143,96€ (0,61€ / hbt)
- Fondation du patrimoine 100€
- Fonds d'Aide aux Jeunes 250€

## **7- Tarifs communaux 2024.**

Mme le maire évoque les réactions de 2 personnes intéressées par la location des salles à l'annonce du tarif. Mme Laugeray s'est livrée à un comparatif avec les locations des salles communales des communes du territoire. La salle de la commune n'est pas très chère comparativement. Un certain nombre de communes ne loue plus leur salle aux habitants extérieurs à la commune. Certaines ne la loue plus du tout. Le conseil décide de maintenir le tarif actuel.

Les tarifs communaux 2023 sont reconduits :

- **Location salle :**
  - Aux extérieurs : 300,00€
  - Aux Lucanois : 150,00€
- **Location bancs et tables :** 10€ la table et les 2 bancs  
(gratuite pour les anciens plateaux)
- **Participation pour l'entretien de l'église lors des mariages :** 150,00€ (gratuit pour les Lucanois)
- **Concessions au cimetière :**
  - Trentenaires : 150,00€
  - perpétuelles 300,00 €
- **Columbarium :**
  - Concession 10 ans : 250€ (plaque comprise non gravée)
  - Renouvellement 10 ans : 200€
  - Jardin du souvenir : 50€ (plaque comprise non gravée)
- **Photocopies :** 0,10€ la copie

## **8 – L'achat d'un débroussailleur**

La débroussailleuse de la commune étant hors d'usage, il convient de faire l'acquisition d'une nouvelle.

Un devis a été reçue de la société PITOT : 829,17€ HT soit 995,00€ TTC.

Après délibération :

- le conseil accepte ce devis
- autorise Mme le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint à le signer

## **9 - Questions diverses**

A. Dietrich suggère de proposer aux lucanois de nous faire part de leurs idées sur les aménagements qu'ils souhaiteraient dans le village.

C. Bonvalot : Nous pouvons ajouter un encart dans la prochaine gazette.

A. Dietrich interroge le maire sur son pouvoir de police concernant l'entretien des rives des fossés et de la Maltorne. Il serait bien d'intervenir pour éviter que cela déborde dans le bas du village.

Madame le maire rappelle qu'effectivement en 2023 nous n'avons pas envoyé de rappel aux riverains sur cette nécessité. C'est à faire cette année. D'autre part ce nettoyage est de la responsabilité des propriétaires riverains et rien ne permet aux maires de verbaliser. La loi interdit au maire d'agir sur la propriété d'autrui.

Plus rien n'étant évoqué, la séance est levée à 22h45